

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 433

présenté par

Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Neuder, Mme Gruet, M. Viry, M. Bony, M. Bourgeaux,
M. Ray, Mme Anthoine, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Louwagie, M. Brigand,
M. Dubois et M. Portier

ARTICLE 8

À la quatrième phrase, après le mot :

« domicile »,

insérer les mots :

« , permettre et valoriser les temps de coordination avec les autres professionnels soit de santé, soit de l'aide à domicile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si un grand nombre de nos concitoyens souhaitent bien vieillir à domicile, il est indispensable de s'en donner les moyens.

En effet, à domicile comme en établissement, la personne a souvent une équipe pluridisciplinaire qui intervient en fonction de sa pathologie. Aujourd'hui, les professionnels se coordonnent au bon vouloir de chacun et souvent de bénévollement.

Le rapport proposé dans cet article 8 doit apporter des solutions sur le fonctionnement rationnel et optimiser des équipes pluridisciplinaires.

De l'assistante de vie au kinésithérapeute, en passant par l'infirmier, chacun doit voir son travail valorisé.